

**Le Mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 à 18 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l’exception de C.HANSENS représenté par O.PARDON et A.MIGNOT excusé.**

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l’unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN.

Appel nominal : L’appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu’à l’ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022.

<b>Camping municipal « les Dolmens » - Signature de la convention d’occupation du sol avec la société Camping-Car Park</b>
--

Délibération n° 2022-007

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-043 en date du 02 novembre 2021, le conseil municipal a accepté la revitalisation du camping municipal « Les Dolmens » par le développement d’une aire de camping-cars.

La société CAMPING-CAR Park, société par actions simplifiées au capital de 104 794 €, dont le siège social se situe à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifiée au SIRET sous le numéro 53096623300039 a été retenue.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions formulées par la société CAMPING-CAR Park, dans la convention d’occupation du sol annexée à la présente délibération, fixant les conditions d’exploitation commerciale de l’aire d’accueil comme suit :

- Destination des lieux mis à disposition : aire d’accueil pour camping-cars toute l’année. En haute saison, ils accueilleront aussi les caravanes et les tentes.
- Durée de la convention : 7 ans à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit du locataire
- Loyer : le loyer comprend une part fixe forfaitaire de 3000 € TTC par an et une part variable correspondante au chiffre d’affaires diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire.
- Taxe de séjour : le locataire aura la charge de percevoir, déclarer et reverser la taxe de séjour à la communauté de communes de l’Orvin et de l’Ardusson

Monsieur le Maire indique que la convention est conclue sous le régime de l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public, dans les conditions déterminées par les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société CAMPING-CAR Park :
  - ✓ La convention d'occupation du sol temporaire en vue de l'exploitation de l'aire d'accueil au camping municipal « Les Dolmens »
  - ✓ L'annexe 2 de cette convention fixant les missions de CAMPING-CAR Park
  - ✓ Tous autres documents permettant la réalisation de ce projet.

<b>Cantine scolaire – Soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance - Demande de subvention</b>
--

Délibération n° 2022-008

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le plan France Relance de 100 milliards d'euros, présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020, comporte un volet d'un milliard et deux cents millions d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Ce volet s'articule autour de trois priorités dont celui d'accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français.

L'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires à hauteur de 50 M€. Ce soutien vise à aider les petites communes à investir pour la mise en place des mesures de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim » dans leur service de restauration scolaire grâce à des investissements matériels et/ou immatériels et des prestations intellectuelles.

Sont éligibles les communes qui ont la charge d'un service de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles et classes élémentaires et maternelles et attributaires en 2020 ou 2021 à la fraction de la dotation de solidarité rurale.

La commune de Marcilly-le-Hayer répond à ces critères.

Monsieur le Maire explique que le projet doit porter sur un montant d'investissement supérieur ou égal à 1500 € HT par dossier et le taux de subvention pouvant aller jusqu'à 100 % du montant HT est fixé en fonction du nombre de repas servis par la commune aux élèves d'écoles primaires au cours de l'année scolaire 2018/2019.

Considérant que la commune de Marcilly-le-Hayer dispose sur son territoire d'une cantine scolaire à destination des enfants de 10 villages,

Considérant que le nombre de repas servis par la commune aux élèves d'écoles primaires au cours de l'année scolaire 2018/2019 est de 14233,

Considérant que le plafond de la subvention s'élèverait à 11340,40 €,

Considérant le besoin d'acquérir une cellule de refroidissement, un four mixte avec sonde, des bacs gastro, un mixeur plongeant et un congélateur afin de répondre à la loi EGAlim en proposant plus de produits frais, en diversifiant les sources de protéines et en luttant contre le gaspillage alimentaire,

Vu le devis de CHAMPAGNE HYGIENE d'un montant de 8149,77 € HT soit 9779,72 € TTC pour l'achat d'un four mixte avec sonde, d'une cellule de refroidissement, des bacs gastro, un mixeur plongeant et un congélateur

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet d'achat d'une cellule de refroidissement, d'un four mixte avec sonde, des bacs gastro, un mixeur plongeant et un congélateur d'un montant de 8149,77 € HT soit 9779,72 € TTC auprès de l'entreprise CHAMPAGNE HYGIENE

- **ADOPTE** le plan de financement comme suit :

Montant TTC du projet		9.779,72 €
Montant HT du projet		8.149,77 €
Subvention demandées	Soutien à certaines cantines scolaires	8.149,77 €
Emprunt		0,00 €
Fonds propres HT		0,00 €
Fonds propres TTC		1.629,95 €

- **SOLLICITE** la subvention suivante :

- Soutien à certaines cantines scolaires = 8149,77 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour signer tout document ou acte relatif à ce projet ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour percevoir pour le compte de la commune le montant de l'aide publique.

#### **Cantine – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Délibération n° 2022-009

Rapporteur : Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe

Considérant la suppression de l'aide de la Région Grand Est relative au frais de surveillance en raison de l'absence de transport scolaire le midi à compter de l'année scolaire 2019/2020 ;

Considérant que le déficit cumulé de la cantine scolaire s'élève à 38.662,04 €;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** comme suit les tarifs de la « Cantine scolaire » à compter de la rentrée 2022/2023 et jusqu'à nouvel avis :

- . **Enfant - 4,50 €/ repas**
- . **Adulte - 4,60 €/ repas**

- **DIT** que ces tarifs comprennent les frais de garderie du midi.

**Cantine – Adoption du règlement intérieur applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Délibération n° 2022-010

Rapporteur : Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe

Vu la commission scolaire en date du 21 février 2022,  
Vu le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la cantine scolaire annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Centre de loisirs – Adoption du plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs**

Délibération n° 2022-011

Rapporteur : Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe

Vu la commission scolaire en date du 21 février 2022,  
Vu le projet de plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs du centre de loisirs,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** le plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs du centre de loisirs annexé à la présente délibération.
- **DIT** que le règlement sera d'application immédiate dès la transmission aux services de l'Etat.

**Centre de loisirs – Recrutement d'un agent non permanent à temps complet du 08/07/2022 au 29/07/2022 – Article 3 I 2° de la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984**

Délibération n° 2022-012

Rapporteur : Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent d'animation. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 08/07/2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée allant du 08/07/2022 au 29/07/2022 à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité pendant la période de juillet au centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour effectuer les missions d'animateur au centre de loisirs à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 08/07/2022 au 29/07/2022.
- **INDIQUE** que l'agent devra être titulaire du BAFA ou équivalent
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à laquelle s'ajoutent les suppléments, les heures supplémentaires et indemnités en vigueur.
- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

#### **Divers**

- **Commission affouages** : Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte-rendu de la réunion du 09/02/2022. La parcelle 26 sera coupée l'année prochaine. Les têtes de chêne seront réservées aux affouagistes. À la suite de la coupe des peupliers, situés derrière la déchetterie, il reste des branches et des morceaux de grumes. Un mot sera distribué dans les boîtes aux lettres afin d'inviter la population qui le souhaite à venir les chercher.
- **Commission fleurissement** : Madame la 3<sup>ème</sup> Adjoint présente le compte-rendu de la réunion du 23/02/2022. Un devis de 2130 € TTC pour l'achat des décorations de Noël est accepté.
- **Commission finances** : Une réunion est prévue le 14 mars 2022 à 18h00 à la mairie. Ordre du jour : Compte administratif 2021/ Budget primitif 2022
- **Election présidentielle** : L'élection aura lieu les 10 et 24 avril 2022.
- **Prochain conseil municipal** : le 5 avril 2022 à 18h00.

**La séance est levée à 19H15.**